



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance responsabilité civile

Question écrite n° 71914

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions d'utilisation de chapiteaux et autres structures démontables, par les communes ou associations. En effet, il est de tradition, notamment dans les communes rurales, d'organiser des événements qui nécessitent la location de tels chapiteaux. La société louant ce matériel assure son bien jusqu'à la phase du montage. Ensuite, il incombe à la collectivité ou à l'association de prendre en charge le coût de cette assurance pour un sinistre tel qu'un effondrement du chapiteau. Or il s'avère que le prix des primes à payer pour la couverture de ce risque est extrêmement lourd à supporter. Cette situation conduit les organisateurs, et particulièrement les structures associatives, à organiser des fêtes sans souscrire à une assurance ou à ne plus créer de rassemblements festifs sur leur territoire. En effet, le bénéfice retiré de la fête ne suffit pas à régler la cotisation de l'assurance. Les habitants des communes rurales déploient beaucoup d'efforts pour apporter de l'animation sur leur territoire. N'y aurait-il pas une initiative à prendre pour alléger le coût de telles assurances ? Aussi, elle aimerait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La tarification des primes d'assurance est, en vertu des principes du droit communautaire, fixée librement par les sociétés d'assurance selon des techniques éprouvées d'actuariat et ne peut pas relever de l'intervention de la puissance publique. Il convient de noter qu'un niveau élevé de prime reflète a priori l'appréciation du risque par l'assureur. Ce risque n'est pas toujours proportionnel au chiffre d'affaires réalisé, et la responsabilité d'un intervenant peut être engagée pour des montants élevés. La diminution des risques - et par conséquent la diminution du niveau de la prime - passe nécessairement par le développement de la prévention. Les assureurs peuvent dans ce domaine apporter leur savoir-faire pour aider les collectivités ou les associations à mieux arbitrer entre prévention et assurance. Un haut degré d'exigence est toutefois à la mesure de la nécessité d'assurer au mieux la sécurité du public participant à des rassemblements festifs.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71914

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1863

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8796